

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 20 h 30 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale et sous la présidence de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames AUDINOT (point 7 uniquement), BURKI, CHAUMONT, GOEURIOT et STOUVENOT.

Messieurs MORETTE, PIERRE, RENÉ, RITZ, SCHANG et SCHMIDT.

Etaient représentés : Mme AUBAILLY par M. RITZ.

Etaient excusés : Mmes CABRAL et CUNY et Ms. CARDAIRE, CLAREN CURZYDLO, GATTI et VANTINI.

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Philippe

* * * * *

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour.

1) Modification de l'opérateur de transmission des actes au contrôle de légalité

Dans la continuité de la délibération prise en décembre 2017 validant l'adhésion de la commune à la SPL X-Demat, le conseil municipal doit autoriser le Maire à changer d'opérateur de confiance pour la transmission des actes au contrôle de légalité.

Cette modification se fera par avenant de la convention signée le 01/12/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 01/12/2015 afin de changer l'opérateur de transmission.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Rétrocession de la voirie et des réseaux de la rue du Lieutenant Drieux

La rue du Lieutenant Drieux est à l'heure actuelle toujours la propriété de la SCI GESLIN qui s'est chargée de réaliser les travaux d'aménagement dans les années 90. Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de rétrocession et de valider le prix de transaction à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les termes de la convention.
- AUTORISE le Maire à la signer.
- FIXE le montant de la transaction à l'euro symbolique.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notariale correspondant.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Par décret ministériel en date du 20 mai 2014, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé pour la fonction publique d'Etat. Plusieurs décrets d'application ont depuis été publiés afin de le transposer aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. A ce jour, quelques cadres d'emplois sont toujours non concernés par le RIFSEEP.

La mise en place du RIFSEEP a pour but d'harmoniser le régime indemnitaire des différentes administrations des 3 fonctions publiques et entraîne, dès sa mise en place, la suppression des régimes indemnitaires précédents.

L'impact financier pour la commune et les agents sera quasiment nul, à quelques euros bruts près par mois. Une clause de sauvegarde peut être mise en place par le conseil municipal pour garantir à chaque agent de percevoir, à minima, le montant qu'il touchait jusqu'à présent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- INSTAURE l'IFSE et le CIA dans les conditions présentées,
- DECIDE d'appliquer la clause de sauvegarde,
- PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Signature d'une convention de mise à disposition d'un délégué protection données

La réglementation européenne impose à toute entité amenée à gérer des données à caractères personnels de désigner un délégué protection données et d'élaborer un registre des traitements avant le 25 mai 2018. Le CDG 54 propose aux collectivités locales de mutualiser un agent pour assurer cette mission.

Ce service est financé à hauteur de 0,057% de la masse salariale de la collectivité, soit environ 200 € / an pour la commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le CDG 54 pour acter ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE le Maire à la signer.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) Vote du produit attendu et des taux des taxes locales 2018

Comme chaque année, le conseil est appelé à se prononcer sur le montant du produit attendu des 3 taxes locales.

Monsieur le Maire précise qu'à taux constant par rapport à 2017, la commune percevra un montant de 396 317 €, soit environ 6 000 € supplémentaires par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation s'explique par l'échéance de la période de 2 ans d'exonération de la taxe foncière pour les constructions d'urbanisme autorisées en 2015 et par l'actualisation des bases réalisées chaque année par les services fiscaux.

Il est à noter que malgré la perte nette de 100 000 € sur le budget de fonctionnement (10 % des recettes réelles de l'exercice 2017) due à la fermeture du centre d'enfouissement, la commune fait le choix de ne pas augmenter sa fiscalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le produit attendu de 2018 à un montant de 396 317,00 €
- Maintient les taux 2017 des 3 taxes locales.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Approbation du compte de gestion 2017

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion 2017 de la commune de Labry, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Vote du compte administratif 2017

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif. Madame STOUVENOT Sylvie prend la parole et demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :

Investissement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	1 556 436,50 €	1 556 436,50 €
Réalisé :	1 141 270,93 €	840 174,41 €
Reste à réaliser :	217 003,85 €	464 025,00 €

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	1 108 642,46 €	1 108 642,46 €
Réalisé :	802 007,03 €	1 172 302,60 €
Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 301 096,52 €
Fonctionnement :	370 295,57 €
Résultat global :	69 199,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vote les résultats de l'exercice 2017 tels que présentés

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

8) Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	210 952,11 €
- un excédent reporté de	159 343,46 €
Soit un excédent de fonctionnement de	370 295,57 €
- un déficit d'investissement de	301 096,52 €
- un excédent des restes à réaliser de	247 021,15 €
Soit un besoin de financement de	54 075,37 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	370 295,57 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	54 075,37 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	316 220,20 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	301 096,52 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

9) Vote du budget primitif 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Luc RITZ, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

	Investissement :	Fonctionnement :
Dépenses :	731 717,54 €	1 117 633,20 €
Recettes :	484 696,39 €	1 117 633,20 €

Pour rappel, total budget :

	Investissement :	Fonctionnement :
Dépenses :	948 721,39 € (dont 217 003,85 € de RAR)	1 117 633,20 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	948 721,39 € (dont 464 025,00 € de RAR)	1 117 633,20 € (dont 0,00 de RAR)

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

10) Marché public école élémentaire : proposition d'avenants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de peinture (lot 10) ont pris du retard consécutif au retard pris par les autres entreprises.

Il est donc proposé de modifier le délai de chantier de 5 à 8,5 mois.

Par ailleurs, dans la mesure où les dernières salles en travaux ont fait l'objet d'une mise en œuvre de contre-cloison en plaques de plâtre afin de corriger les imperfections du mur d'origine, les toiles en fibre de verre originellement prévues au marché n'ont pas été mises en œuvre.

Il est donc proposé de valider un avenant venant diminuer le montant du marché du lot 10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la modification du délai d'exécution du marché public du lot 10.
- FIXE le nouveau délai à 8,5 mois
- VALIDE la proposition de moins-value pour le lot 10 suivante :

LOT 10 : PEINTURE

Entreprise retenue : PIDC – 6, avenue Jean Prouvé 88100 SAINT DIÉ DES VOSGES

Montant de l'avenant : - 1 479,00 € HT

Montant cumulé (base + avenant) : 16 506,60 € HT

- AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

11) Décisions du Maire

2 acceptations d'indemnisation assurance :

- Prise en charge des congés maladies d'agents de la commune : 1 259,60 €
- Prise en charge de l'accident survenu le 01/12/2017 : 3 278,60 €

Informations diverses

Avril 2018

Elaboration du projet de territoire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.
Signature d'une convention de partenariat avec le 6^{ème} régiment de matériel de Woippy.

1^{er} mai 2018

Marché aux fleurs et aux légumes + ateliers éco-citoyens à la salle socioculturelle.

2 juin 2018

Journée de sensibilisation aux gestes qui sauvent avec les pompiers de Jarny à la salle socioculturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.